

CCR Chacun-e Raconte

La Bible n'est pas un conte mais elle se raconte



Compte-rendu de l'Assemblée Générale de l'association CCR pour l'année 2018

Samedi 9 mars 2019

Salle Ste Blandine 4 Rue Hénon Lyon 4ème

Début de l'AG à 10h05

27 adhérents 2018 présents :

| | |
|----------------------------|---|
| Groupe de St Etienne | Christine Urban (adhérente 2019) |
| Groupe du Val d'Oise | Brigitte Pillot |
| Groupe de Paris | Christine Sauvage et Colette Viennot |
| Groupe du Puy | Georges du Lac et Christiane Roux |
| Groupe de Clermont Ferrand | Nathalie Neyret, Yvette Mosnier, Agnès Gautron |
| Groupe de Grenoble | Anne Sautter |
| Groupe de Dijon | Jacqueline Lescure |
| Groupe de Meudon | Evelyne Béziat |
| Groupe de Versailles | Claire Le Floch et Danièle Ribier |
| Groupe de Montpellier | Anne de Lajarte, Henry de Lajarte et Sylvie Valette |
| Groupe de Nantes | Elisabeth Zalay |
| Groupe de Lyon | Pascale Lambert, Danielle de Boissieu, Mireille Collet (adhérente 2019), Annick Putman (adhérente 2019), Soledad Grange, Marie Chantal Kiledjan et Yves Lyzee (l'après-midi) |
| Groupe de Strasbourg | René Bertrand |
| Groupe de Besançon | Mireille Godinot |
| Groupe de Rouen | Brigitte Léautey |
| Groupe de Valence | Sylvie Dugand et Marielle Rooseboom |

Ordre du Jour

- **Approbation du Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2018 • Rapport moral • Rapport d'activité**
 - **Rapport financier et quitus (un point sur les comptes bancaires et sur le groupe-ment au crédit Mutuel)**
 - **Révision de la charte (en particulier le point sur les publications) et des statuts • Election et réélection de membres du CA**
 - **Création du poste de trésorier-adjoint**

Le décompte en vue du vote donne 119 pouvoirs et 27 adhérents 2018 présents, soit 146 votants. Le nombre d'adhérents 2018 étant de 187, le nombre de votants requis, à savoir les $\frac{3}{4}$ soit 141, est atteint. Chaque vote concernant la Charte ou les Statuts doit obtenir les $\frac{2}{3}$ des voix, soit 98 voix pour être positif.

1) Rapport moral

La présidente Pascale Lambert accueille les participants à l'AG et nous présente le rapport moral et ses enjeux (ce document sera joint au présent compte-rendu).

Anne de Lajarte nous invite au stage de Gigi Bigot qui aura lieu à Montpellier les 5, 6 et 7 avril. Anne insiste sur la nécessité que les groupes réussissent à faire un maillage de formations comme, par exemple, celui qui existe déjà pour les universités (d'automne ou d'été).

Pascale rappelle que CCR National peut accorder des aides pour de telles formations. Mireille Godinot propose de bien nourrir le site de CCR par : - nos trouvailles - nos vécus Il serait bon que chaque conteur note bien les codes personnels pour atteindre le site. On peut toujours demander à Danielle Mariotti mariottidanielle@gmail.com

Le listing sera remis à jour très rapidement après l'AG. Il est important de noter que cette remise à jour, pour être efficace, nécessite la collaboration de chacun des responsables de groupe. Un grand merci pour leur dévouement. Sylvie Valette propose que les responsables de chaque groupe aient les codes d'entrée à Internet pour les membres de leur groupe et ainsi pallier les oublis...

Pascale remercie notre nouveau trésorier Henry de Lajarte pour le travail déjà accompli.

2) Rapport d'activités

Les groupes racontent entre deux et plus de trente fois par an (Voiron, où il n'y a que 3 personnes). Des lieux nouveaux, dans les prisons, chez l'habitant, chez les handicapés. Près de 100 membres (soit plus de la moitié de l'effectif total) Des groupes fêteront leurs anniversaires en 2019: - Le Puy, 10 ans - Lyon 20 ans Dijon, lui, a fêté son anniversaire avec ses anciens. De plus le groupe de Dijon rencontre un conteur profane qui inspire différemment le groupe. Pratiquement cette année, à ce jour, il y a autant de sortants que d'entrants. Mireille Godinot nous rappelle la nouvelle vidéo sur le site préparée par le groupe de Strasbourg. Le groupe gagne pour cette tâche une sono pour leur groupe. Une autre vidéo a été réalisée à Nantes par le diocèse de Nantes lors du week-end de formation. Cette vidéo est visible sur You Tube

3) Finances

Claire Le Floch rappelle qu'elle a été trésorière depuis plusieurs années. Elle souligne l'amélioration de la tenue des comptes par tous les groupes. Elle explique la passation de pouvoirs entre elle et le nouveau trésorier, Henry de Lajarte hdelajarte@orange.fr. Cette année il sera ici question des comptes de CCR National et ceux des groupes locaux. Nous nous penchons sur le tableau des groupes CCR en régions. La banque de CCR National est le Crédit Mutuel à Cagnes sur Mer. Les comptes seront joints au présent compte-rendu de l'AG. Cette année le compte de CCR National marque un déficit de 2806,80 € dû à des frais de formation (Nota pour les membres du CA : la secrétaire a remarqué aussi qu'en 2018 CCR National avait pris en charge les frais de déplacements de tous les présents à l'AG de janvier 2018, décision prise pour favoriser la venue d'adhérents. Ces frais de déplacements se montent à 1090,68€ au moins, si j'en ai oublié ; à noter que cette somme correspond environ au tiers du déficit de l'année) La nouveauté 2019 est que tous les comptes en banque soient regroupés au Crédit Mutuel. En effet Henry indique qu'en 2020 les comptes dérivés devront être des comptes affiliés au compte national au Crédit Mutuel pour une question de rationalité... Henry de Lajarte insiste sur le fait que, pour le comptable, deux pièces sont indispensables : - les pièces comptables - le relevé de compte. Henry est responsable des finances de CCR et pourtant il n'a aucune pièce comptable et aucun relevé de comptes. Si un groupe a assez de finances pour ouvrir un compte en banque il lui est demandé de l'ouvrir au Crédit Mutuel. Et Henry explique clairement la procédure. Strasbourg indique qu'il a une caisse qui n'est pas à la banque. Voici une indication pour les trésoriers des groupes.

Pour ouvrir le compte dérivé il suffit de donner : - un justificatif de domicile - une pièce d'identité Il faut bien distinguer le compte de CCR National et la somme des comptes des groupes. Il y aura disparition des comptes confiés à CCR National, en 2020. Henry travaille à diminuer le montant de l'assurance de CCR National. Sylvie Valette demande si les comptes doivent être révisés par un réviseur. Claire explique que nous ne sommes pas assujettis à cette pratique. En effet nous sommes sous la loi de 1901. Il suffit d'aller regarder le point de vue légal sur le site associations.gouv.fr. Un groupe qui démarre peut demander une aide au démarrage de son groupe. A ce propos, CCR National préfère aider individuellement les conteurs pour des formations, des déplacements...

3) Votes ordinaires

- approbation du compte-rendu de l'AG : adopté avec 1 abstention - rapport moral : adopté à l'unanimité

- rapport financier et quitus : adopté à l'unanimité Certaines personnes du CA sont absentes : Isabelle Fesquet, Danielle Mariotti et Michèle Monnereau. Le mandat de trois membres du CA

est à renouveler : Evelyne Béziat, Danielle Mariotti et Christiane Roux. Danielle Mariotti ne souhaite pas se représenter. Il est à noter que Catherine Paistry (Besançon) a démissionné du CA en septembre 2018. Evelyne Béziat et Christiane Roux sont réélues à l'unanimité.

4) Révision de la Charte (en particulier le point sur les publications) et des Statuts : Anne de Lajarte présente à l'Assemblée les modifications du Règlement Intérieur et des Statuts

a) le Règlement Intérieur.

Il est révisable par le CA, ce qui a été fait en février 2019 et en mars 2019. Le texte du Règlement Intérieur sera joint au compte-rendu de cette AG.

b) les Statuts :

Ils seront envoyés en Préfecture, dès que possible.

Nous rajoutons la présence en son sein d'un trésorier-adjoint (poste non encore pourvu) et donc la modification sur le CA.

Christiane Roux, secrétaire du CA de CCR, explique les modifications de l'Article 11 des Statuts en 2014 :

« Lorsque l'ordre du jour comporte la modification de la charte ou des statuts, l'Assemblée ne peut délibérer valablement que si le quorum des 3/4 de ses membres présents ou représentés est atteint. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée sous délai d'un mois. Les décisions sur ces deux points sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. » qui devient :

« Lorsque l'ordre du jour comporte la modification de la charte ou des statuts, l'Assemblée ne peut délibérer valablement que si le quorum des 3/4 des adhérents est atteint. Dans le cas contraire, une Assemblée Extraordinaire peut être convoquée et le quorum exigé sera alors des 2/3 des adhérents. Dans les deux cas les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. »

En effet pour mener à bien la modification de la Charte ou des Statuts cela se passe lors d'une Assemblée Générale et il faut respecter certaines règles :

1) 75% (ou les $\frac{3}{4}$) des adhérents à l'association CCR au moins doivent voter ou donner leur pouvoir.

2) Lorsque ce nombre est atteint, le vote positif doit atteindre au moins les 2/3 des votants pour être entériné.

3) Si le quorum de votants n'est pas atteint, le CA peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire avec les règles suivantes :

a) 2/3 des adhérents doivent voter ou donner leur pouvoir

b) Lorsque ce nombre est atteint, le vote positif doit atteindre au moins les 2/3 des votants pour être entériné (comme précédemment).

A noter la justification de cette succession de fractions en prenant un exemple :

Lors d'une Assemblée Générale ordinaire, supposons un nombre d'adhérents de 200.

Les $\frac{3}{4}$ de 200 font 150 et les $\frac{2}{3}$ de 150 font exactement 100.

On remarquera que 100 est exactement la moitié de 200 et, qu'ainsi, avec cette succession mystérieuse de fractions, **le vote de modification de la Charte et/ou des Statuts nécessite 50% de la totalité des voix des adhérents au minimum.**

Soit un vote à la majorité simple des inscrits.

En revanche, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire, il suffit d'avoir les voix des 2/3 des adhérents pour pouvoir voter. Reprenons notre exemple de 200 adhérents : Les 2/3 de 200, à l'arrondi supérieur, donne 134. Le vote est considéré positif au 2/3 des votants soit ici à l'arrondi supérieur, 89.

Soit un vote ne nécessitant pas la majorité des inscrits.

Pour ceux des conteurs qui ne sont pas trop tétanisés par l'efficacité des mathématiques appliquée aux pourcentages : $\frac{3}{4} \times \frac{2}{3} = \frac{1}{2} = 50\%$; $\frac{2}{3} \times \frac{2}{3} = \frac{4}{9}$ peu différent de 44,4%.

Nota : la secrétaire du CA de CCR, dans une vie antérieure, était ...professeur de mathématiques !

Pour conclure, lors de cette Assemblée Générale, le quorum est bien atteint et la révision de la Charte et des Statuts peut être proposée au vote.

Les modifications des Statuts sont adoptées à l'unanimité.

c) La Charte

Pascale expose les modifications proposées de la Charte. Une discussion animée s'installe. Il y a distinction entre contes personnels et contes estampillés CCR.

Chacun s'anime et cherche à donner ses idées. Les avis des uns et des autres permettent d'élaborer le nouveau texte de **Publication** :

Le texte de la Charte 2014 était celui-ci

« Les conteurs et conteuses s'engagent à maintenir leurs récits dans l'oralité. Si un(e) conteur ou conteuse est sollicité(e) par une publication, une revue, un journal ou tout autre moyen de communication à publier un document relatif au travail produit au sein de l'association, il doit, au préalable, en informer le conseil d'administration. Celui-ci peut donner un conseil, émettre des réserves ou s'opposer à cette communication sur délibération motivée, si la publication ne respecte pas : la charte, les statuts, le règlement intérieur et la législation en vigueur. »

Ce texte devient dans la Charte 2019 :

« *Les conteurs et conteuses s'engagent à maintenir leurs récits dans l'oralité.* »

Cette modification est adoptée avec 11 voix contre.

Le débat reste toujours aussi vif voire même tumultueux pour aborder le texte de **Récit** : « Les textes bibliques appartiennent à tout le monde, mais le "conte biblique" élaboré après un long travail de recherche, de réflexion et de maturation, n'appartient qu'au conteur qui le présente. Les conteurs et conteuses s'engagent à ne pas s'approprier le récit d'un(e) autre. Dans le cas d'un "emprunt", le conteur ou la conteuse s'engage à citer ses sources. »

En particulier Claire insiste sur la nécessité de respecter la « propriété intellectuelle » de chacun en s'astreignant à demander l'autorisation d'utiliser une idée originale et donc personnelle d'un conteur. Après un certain temps de discussion, ce texte devient dans la Charte 2019 :

« *Les textes bibliques appartiennent à tout le monde mais le "conte biblique", élaboré après un long travail de recherche, de réflexion et de maturation, n'appartient qu'au conteur qui le présente. Les conteurs et conteuses s'engagent à ne pas s'approprier le récit d'un(e) autre. Dans le cas d'un "emprunt" au récit d'un conteur CCR, le conteur ou la conteuse s'engage à lui en demander l'autorisation et si nécessaire à citer ses sources.* »

Cette modification est adoptée avec 15 voix contre.

La séance est levée à 13h30.